



MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART AU CONSEIL DE L'ORDRE DU JOUR :

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Formation des commissions municipales ;
- 2 - Fixation du nombre de membres du C.C.A.S. ;
- 3 - Élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- 4 - Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
- 5- Election des membres de la commission de délégation des services publics ;
- 6 - Désignation des représentants aux Syndicats Intercommunaux ;
- 7 - Nomination du correspondant défense et du correspondant sécurité routière ;
- 8 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : exercice du droit de préemption et du droit de priorité ;
- 9 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : actions et frais de justice ;
- 10 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : marchés publics ;
- 11 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : contrats d'assurance et indemnités de sinistre ;
- 12 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : délivrance de concessions de cimetière ;
- 13 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : dons et legs ;
- 14 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : aliénation de biens mobiliers ;
- 15 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : règlement des conséquences d'accident avec un véhicule communal ;
- 16 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : renouvellement des adhésions aux associations ;
- 17- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
- 18- Indemnités de conseil au Percepteur.

***Questions et informations diverses***

# CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 juin 2020

## PROJETS DE DELIBERATIONS

### 1. Formation des commissions municipales

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Monsieur le Maire propose de former les commissions municipales ci-après et de désigner pour chacune d'elles les membres du Conseil suivants :

Commission	Finances- assurances- subventions	Personnel	Travaux (bâtiments et voirie)	Affaires scolaires, sports et jeunesse	Communication (bulletin et site internet)
Président	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES
Membres	M. TOUZERY Mme COQUERY M. JALBY Mme THOMAS Mme PRON	M. NOEL Mme FOURNIER M. TOUZERY M. CARRE M. JALBY	M. NOEL M. TOUZERY M. CARRE M. JALBY Mme THOMAS M. PLISSON M. CHAPUIS	Mme FOURNIER Mme MAITREPIERRE M. JALBY Mme THOMAS Mme SENOTIER	Mme MAITREPIERRE M. CARRE Mme GANA Mme PRON Mme SENOTIER

Commission	Tourisme et développement économique	Circulation, accessibilité et cimetière	Ecologie et développement durable	Urbanisme, hydraulique et plan communal de sauvegarde	Culture et manifestations
Président	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES	M. DELESGUES
Membres	M. TOUZERY Mme MAITREPIERRE M. CARRE Mme GANA M. JALBY Mme SENOTIER M. NOEL M. PLISSON	M. TOUZERY Mme PRON M. CHAPUIS M. PLISSON Mme GANA	Mme MAITREPIERRE Mme FOURNIER M. CARRE M. NOEL Mme PRON Mme SENOTIER	M. NOEL M. TOUZERY Mme MAITREPIERRE Mme COQUERY Mme THOMAS M. PLISSON Mme PRON Mme SENOTIER M. CARRE	Mme MAITREPIERRE Mme COQUERY Mme THOMAS M. CARRE Mme GANA

Le vice-président de chaque commission est désigné lors de la première réunion de chaque commission.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**ADOPTE** la composition des commissions municipales telle que précitée.

## 2. Fixation du nombre de membres du C.C.A.S.

Vu :

- les articles L.123-6 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Lors des précédentes mandatures, le Conseil d'Administration était composé de 17 membres, soit son maximum.

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé :

- du Maire
- d'un minimum de 4 membres ou d'un maximum de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- d'un minimum de 4 membres ou d'un maximum de 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration sera composé par moitié de membres élus et par moitié de membres nommés.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**FIXE** à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de

l'Action Sociale et des Familles.

### 3. Élection des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu :

- les articles L.123-6 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article L.237-1 du code Electoral ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

**Le Maire est Président et membre de droit.**

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste suivante a été présentée :

- |                |                    |
|----------------|--------------------|
| - Mme FOURNIER | - M. JALBY         |
| - M. CARRE     | - M. NOEL          |
| - Mme COQUERY  | - Mme MAITREPIERRE |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14

La liste présentée a obtenu 14 voix.

**SONT PROCLAMES** membres du Conseil d'Administration :

- |                |                    |
|----------------|--------------------|
| - Mme FOURNIER | - M. JALBY         |
| - M. CARRE     | - M. NOEL          |
| - Mme COQUERY  | - Mme MAITREPIERRE |

### 4 - Election des membres de la commission d'appel d'offre

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-22 ;
- le code général de la commande publique.

La commission d'appel d'offre est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Conformément aux articles L 2121-21 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection à bulletin secret, à la représentation

proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil Municipal composant la Commission d'Appel d'Offre, dont le **Maire est président de droit**.

La liste suivante a été présentée :

Membres titulaires :

- 1 : M. NOEL
- 2 : M. TOUZERY
- 3 : M. JALBY

Membres suppléants :

- 1 : Mme SENOTIER
- 2 : M. PLISSON
- 3 : M. CARRE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14

La liste présentée a obtenu 14 voix.

**SONT PROCLAMES** membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- 1 : M. NOEL
- 2 : M. TOUZERY
- 3 : M. JALBY

Membres suppléants :

- 1 : Mme SENOTIER
- 2 : M. PLISSON
- 3 : M. CARRE

## **5 - Election des membres de la commission de délégation des services publics**

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

La commission de délégation des services publics est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son

sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Conformément aux articles L.1411-5 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres du Conseil Municipal composant la Commission de Délégation des services publics, dont **le Maire est président de droit**.

La liste suivante a été présentée :

Membres titulaires :

- 1 : Mme MAITREPIERRE
- 2 : Mme SENOTIER
- 3 : M. TOUZERY

Membres suppléants :

- 1 : Mme FOURNIER
- 2 : M. CHAPUIS
- 3 : Mme COQUERY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14

La liste présentée a obtenu 14 voix.

**SONT PROCLAMES** membres de la Commission de Délégation des Services Publics :

Membres titulaires :

- 1 : Mme MAITREPIERRE
- 2 : Mme SENOTIER
- 3 : M. TOUZERY

Membres suppléants :

- 1 : Mme FOURNIER
- 2 : M. CHAPUIS
- 3 : Mme COQUERY
- 

## 6. Désignation des représentants aux Syndicats Intercommunaux

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, et L5211-7 et L. 5211-8 ;
- les statuts du SIVOM d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Sancerre/Saint-Satur ;
- les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Sancerre - Léré ;
- les statuts du SIVOM Loire et Canal ;

- les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagements hydrauliques et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents (SIRVA).
- les statuts du Comité National d'Action Sociale ;
- les statuts de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires ;
- les statuts du groupement d'achat Approlys Centr'achat ;
- la convention de groupement d'achat pour le site patrimonial remarquable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection à bulletin secret, à la majorité absolue, des membres du Conseil Municipal devant représenter la Commune au sein de divers organismes.

<b>Organismes</b>	<b>Nombre de Délégués Titulaires</b>	<b>Nombre de Délégués Suppléants</b>
<b>SIVOM d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement SANCERRE/SAINT-SATUR (SIVOM AEPA) - réunion en journée</b>	2 - M. DELESGUES - M. NOEL	1 - Mme THOMAS
<b>Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) (électricité - éclairage public) - réunion en journée</b>	1 - M. NOEL	1 - Mme COQUERY
<b>SI de Transport Scolaire de SANCERRE - LERE</b>	1 - Mme FOURNIER	1 - M. CARRE
<b>SIVOM Loire et Canal (développement touristique de la Loire et de son canal : travaux de mise en valeur, entretien Loire à Vélo...)</b>	1 - Mme MAITREPIERRE	1 - M. TOUZERY
<b>Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne (développement économique et touristique)</b>	1 - M. DELESGUES	1 - M. TOUZERY
<b>SI d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois (lutte contre les inondations et les coulées de boue)</b>	2 - M. NOEL - M. CHAPUIS	2 - Mme THOMAS - M. PLISSON
<b>Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents (SIRVA)</b>	1 - Mme PRON	1 - M. NOEL



Comité National d'Action Sociale (Comité d'entreprise des employés municipaux)	1 - M. JALBY	1 - M. CARRE
Agence Cher Ingénierie des Territoires	1 - M. DELESGUES	/
Groupement d'Achat Approlys Centr'achat	1 - M. CARRE	1 - Mme SENOTIER
Site Patrimonial Remarquable - Comité de pilotage	2 dont Maire - M. DELESGUES - M. NOEL	

Après avoir procédé à l'élection,  
Ont été élus, avec 14 VOIX chacun

Les délégués aux Syndicats tel que précité ci-dessus ont été proclamés élus.

## 7 - Nomination du correspondant défense et d'un correspondant sécurité routière

### CORRESPONDANT DEFENSE

Il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense.

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

### CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relai privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**NOMME** Mme COQUERY correspondant défense.

**NOMME M. PLISSON** correspondant sécurité routière.

## 8 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : exercice du droit de préemption et du droit de priorité

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;
- la délibération n°2017-021 du 30 mars 2017 portant délégation du droit de préemption urbain simple ou renforcé à la commune de Saint-Satur sur les zones UB, UD ou d'urbanisation future (NA) de son POS

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite la délégation, pour la durée de son mandat, de l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption, définis par le Code de l'Urbanisme, sur les zones UB, UD et NA, ainsi que du droit de priorité, lorsque la Commune en est titulaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

## 9 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : actions et frais de justice

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de régler plus facilement et plus rapidement les frais et actions de justice, Monsieur le Maire sollicite les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers en justice et experts,
- d'intenter les actions en justice au nom de la Commune et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## Le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### 10 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : marchés publics

Vu :

- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-1 ; L. 2122-21 ; L. 2122-21-1 et L. 2122-22 ;

En vertu de l'article L.2122-21 du CGCT, la décision de conclure les marchés appartient au Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer le contrat.

Toutefois, l'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la charge de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Pour les marchés de travaux, de service ou de fourniture inférieurs à 60 000 € HT**, il convient que le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de lancer et signer le marché directement, à charge pour le Maire d'informer l'Assemblée Délibérante des marchés conclus à ce titre.

En application des dispositions de l'article L.2122-23, L.2122-18 et L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, **délégation de signature** est consentie, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux Adjointes, ainsi qu'à Mademoiselle Sandrine RENAULT, Secrétaire Générale.

Cette délégation, qui fait l'objet d'un arrêté du Maire, est consentie exclusivement en signature, et non en pouvoir. Elle concernera, pour ce qui concerne les Adjointes, les marchés inférieurs à 60 000 € HT et, pour la Secrétaire Générale, les marchés inférieurs à 4000 € HT.

Mme PRON indique que le montant de 60 000 € HT lui semble un peu trop élevé et craint que le conseil municipal ne se positionne plus sur les dossiers.

Après en avoir délibéré,

Avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme PRON),

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur à 60 000 €.

**APPROUVE** les dispositions ci-dessus présentées relatives aux délégations de signature.

## 11 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : contrats d'assurance et indemnités de sinistre

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre une simplification des démarches administratives, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, le pouvoir de contracter les assurances permettant de garantir les locaux et matériels de la Commune ainsi que le pouvoir d'encaisser les indemnités de sinistre versées par les compagnies d'assurances.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

## 12 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : délivrance de concessions de cimetière

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre une simplification des démarches administratives Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise de concessions funéraires dans le cimetière.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### 13 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : dons et legs

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'encaisser plus facilement et plus rapidement les dons faits à la Commune de Saint-Satur, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### 14 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : vente de biens mobiliers

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre une simplification des démarches administratives, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

### 15 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : règlement des conséquences d'accident avec un véhicule communal

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre une simplification des démarches administratives, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, le pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 8 000 €.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

## 16 - Délégation du Conseil Municipal au Maire : renouvellement des adhésions aux associations

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre une simplification des démarches administratives, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée.

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

## 17- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant :

- que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints ;
- que la Commune compte 1476 habitants selon le dernier recensement et appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer de la façon suivante :

- pour mémoire, à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ;

- à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints, titulaires d'une délégation, est fixé au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ;

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** la proposition précitée.

### **18- Indemnités de conseil au Percepteur**

Vu :

- l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il convient de voter les indemnités de conseil allouées à Monsieur le percepteur, durant la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de demander le concours du receveur municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi que pour la confection des budgets et de décider de l'attribution des indemnités correspondantes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, ainsi que pour la confection des budgets ;

**ACCORDE** l'indemnité de conseil, pour chaque année, au taux maximum ;

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Yves CARLA ;

**ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

# **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

## **➤ ECOLES SAINT-SATUR**

Les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Satur ont ré-ouvert à compter du 14 mai 2020 avec une classe dans chaque école.

Depuis le 2 juin 2020, la capacité d'accueil est la suivante :

Ecole élémentaire : 3 classes soit environ 40 enfants. Un agent est affecté à la désinfection des locaux tout au long de la journée.

Ecole maternelle : 2 classes soit 17 enfants. Les deux ATSEM assurent la désinfection des locaux tout au long de la journée.

Tous les enfants des familles qui le souhaitent sont accueillis. Seule la classe des Petites sections a dû être divisée : répartition des enfants 2 jours/4 dans la semaine.

Garderie : les horaires ont été diminués. De 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h. La garderie est effectuée dans chacune des écoles. 20 enfants accueillis le matin et 25 le soir.

Cantine : elle est assurée dans chaque école. Les parents fournissent un panier repas froid. 41 enfants pris en charge.

## **➤ MAIRIE**

Depuis le 2 juin 2020, la mairie est ouverte au public aux horaires habituels : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45.

Port du masque obligatoire et limitation de la capacité d'accueil à une personne.

## **➤ POLICIER MUNICIPAL**

Le policier municipal a repris à temps partiel thérapeutique depuis le 2 juin 2020.

## **➤ EMBAUCHE SERVICE TECHNIQUE**

Un agent saisonnier a été embauché pour renforcer le service technique depuis le 18 mai 2020. CDD de 6 mois à 35 heures.

## **➤ FEU D'ARTIFICE**

Le feu d'artifice est traditionnellement tiré le 14 juillet.

Nous ne connaissons pas encore les règles sanitaires qui s'appliqueront.

Les démarches à réaliser pour le feu d'artifice sont les suivantes :

- Demande d'autorisation auprès de la DDT de la Nièvre (qui gère la Loire) - doit être déposée trois mois avant la manifestation.

- Déclaration auprès de la Préfecture à déposer un mois avant la manifestation.

Le coût du feu d'artifice est de 4000 €. Le prestataire ne facture pas le feu si on ne peut pas le tirer. Il est alors tiré l'année suivante et facturé l'année suivante.

Le conseil municipal valide le fait de préparer cette manifestation et de déposer deux dossiers : un pour le 14 juillet et un dossier pour le 15 août tout en se rapprochant de Ménétréol pour savoir si ils ont prévu de tirer leur feu d'artifice.



M. JALBY indique que le comité des fêtes va certainement redémarrer. Les années précédentes ils organisaient le bal. M. le Maire souhaiterait que le comité des fêtes prépare l'organisation du bal.

➤ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Démission de Mme GANA remplacée par Mme COQUERY.

➤ **CEREMONIE DU 18 JUIN**

La cérémonie de commémoration de l'Appel du 18 juin se déroulera au monument aux morts, place de l'Eglise le 18 juin à 11h. M. DELESGUES souhaite y inviter les enfants des écoles, dans le respect des règles sanitaires.

➤ **PISCINE**

Monsieur le Maire indique qu'il a entrepris une démarche auprès de la Communauté de Communes pour faire le point des heures dues au titre de la piscine et du centre de loisirs, ainsi que pour réétudier les possibilités d'ouverture de la piscine.

Monsieur le Maire indique que l'étude de l'ouverture de la piscine pour la saison estivale est à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 15 juin.

Monsieur le Maire indique que même si la piscine n'est pas ouverte, il est prévu de réaliser les travaux de réparation et d'entretien.

M. TOUZERY rappelle que le Conseil Communautaire se prononcera à nouveau sur cette compétence pour le 31/12/2021.

M. le Maire rappelle que 40% de la fréquentation de la piscine vient de la Nièvre.

Mme SENOTIER indique que le site de la Balance devrait aussi être ouvert au public.

➤ **DISTRIBUTION DE MASQUES**

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de masques.

Mme SENOTIER indique que les masques chirurgicaux sont à conserver pour le personnel.

Le conseil municipal indique qu'il souhaite proposer aux résidents de Saint-Satur qui le souhaitent de venir chercher des masques supplémentaires en Mairie.

Une information serait faite dans la presse, sur le site internet et dans M. GORDON.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande aux conseillers si il leur est possible d'envoyer les questions diverses à l'avance afin de pouvoir travailler dessus avant le conseil et apporter une meilleure réponse le jour du conseil municipal.

➤ **FACEBOOK**

Mme MAITREPIERRE indique qu'il est proposé de créer une page facebook de la mairie de Saint-Satur en complément du site internet pour relayer les informations et communications de la ville.

➤ **CONCERTS**

Mme MAITREPIERRE et M. CARRE indiquent que la commune a l'opportunité pour cet été d'organiser deux concerts avec M. GODON et Mme GRIMAULT (violon et accordéon). Ces

concerts pourraient être organisés au Linquet. Les artistes recherchent plusieurs endroits pour des concerts intimistes.

Les artistes seraient rémunérés au chapeau à la fin du concert.

Cela présenterait l'avantage d'organiser des manifestations sur le trajet de la Loire à Vélo et la commune pourrait communiquer en ce sens.

Les concerts pourraient être organisés le vendredi 24 juillet et le vendredi 21 août.

Mme MAITREPIERRE indique qu'il faut étudier si nous avons la possibilité de prévoir un éclairage ou s'il faudra installer des bougies.

Les artistes souhaitent des petits endroits pour limiter la capacité d'accueil s'agissant de concerts acoustiques.

Des barrières seront installées si besoin.

L'Office de tourisme réalisera les affiches.

#### ➤ **CINEMA EN PLEIN AIR**

Mme MAITREPIERRE et M. CARRE rapportent un projet proposé par la Maison des Sancerre dénommé ciné-vigne. M. CARRE a rencontré le directeur de la Maison des Sancerre pour avoir des détails sur ce projet. Il s'agit d'une projection de cinéma en extérieur avec deux possibilités d'écrans : un écran de 200 m<sup>2</sup> ou un écran de 77 m<sup>2</sup>. Il est proposé d'organiser cette manifestation au Centre Socio-Culturel, en extérieur, avec accès aux toilettes. Il sera aussi possible de bénéficier du parking pour le stationnement.

Le coût de la prestation est de 2500 € pour l'écran de 77m<sup>2</sup>. Les organisateurs se chargent de la billetterie (coût entrée 3€) et reversent la somme récoltée à la commune. Il y aura un choix entre 1500 films.

Les séances sont itinérantes et commencent fin juin jusqu'au 22 août 2020.

Cette manifestation sera organisée à Sury en Vaux.

Le Comité des fêtes pourrait organiser une restauration ou bien on pourrait faire venir un foodtruck. En cas de pluie, la manifestation sera annulée et reportée à une autre date.

Les dates envisageables sont les suivantes : le 31 juillet, le 7 ou 8 août, le 14 août, le 22 août.

Aline MAITREPIERRE envoie la plaquette de présentation à tous les conseillers.

Pour le choix du film, il faudra étudier par rapport à ce qui n'a pas été passé au cinémobile.

Le conseil municipal est favorable à l'organisation de cette manifestation.

#### ➤ **M. CARRE**

L'association Format raisin devait organiser un concert à l'Abbatiale durant l'été. Le directeur a indiqué qu'il n'organisera sûrement que quatre concerts qui seront certainement sur la Nièvre.

#### ➤ **COMMISSIONS**

Commission finances/assurance/subventions : Mardi 16 juin 17h.

Commission tourisme et développement économique : Mardi 23 juin 17h.

Commission communication et culture : jeudi 11 juin 10h. Mme PRON indique qu'elle ne pourra pas participer à d'autres réunions à la même heure. Elle pourra venir exceptionnellement.

M. NOEL indique que la commission travaux sera planifiée prochainement (début juillet). Après avoir échangé avec M. FLEURIER, beaucoup de projets ont été étudiés répartis en quatre pôles : stade rugby, voirie, abbatiale, éclairage public.

M. NOEL rapporte la présence de 40 ponts sur le territoire de la commune de Saint-Satur.

### ➤ **ARBRES MORTS**

Mme COQUERY indique la présence de deux arbres morts, sur la parcelle AL124 appartenant à la commune, menaçant de tomber sur les clôtures. M. NOEL va se rendre sur place pour étudier et solutionner le problème.

### ➤ **ETATS DES LIEUX CENTRE SOCIO-CULTUREL**

M. CARRE indique que le Centre Socio-Culturel est loué régulièrement pour des mariages ou par des associations. Des états des lieux sont à faire pour les entrées et les sorties le weekend.

M. DELESGUES souhaiterait demander à M. SIGNORET. Le Conseil Municipal souhaiterait qu'ils soient réalisés par des conseillers municipaux.

Se portent volontaires : M. CARRE, Mme GANA, Mme SENOTIER et M. CHAPUIS. M. CARRE fera une réunion pour expliquer le dérouler des états de lieux vendredi 19 juin à 10 heures.

Mme SENOTIER souhaite savoir si la salle de réunion du Centre Socio-Culturel dispose du wifi. Un accès est disponible.

### ➤ **DEMANDES TRAVAUX ADMINISTRES**

M. CHAPUIS indique qu'à l'avenue de Fontenay un avaloir est décelé devant le n°70. Cela a déjà été communiqué à la mairie.

M. DELESGUES demande à ce que ces informations soient directement communiquées en mairie.

M. CHAPUIS indique que le miroir avenue de Fontenay est à nouveau cassé et qu'il conviendrait de le reculer légèrement.

Mme THOMAS indique qu'à Saint-Thibault, devant la boulangerie, il conviendrait de remettre les lignes jaunes pour empêcher le stationnement devant la boulangerie qui est dangereux.

### ➤ **CITY STADE**

Mme SENOTIER demande si le conseil municipal envisage de reprendre le projet de City stade du Conseil Municipal des Enfants. Mme SENOTIER et Mme PRON font part de l'impatience des jeunes de voir se projet se réaliser.

Mme FOURNIER indique qu'elle souhaite faire un point des dossiers avec Mme GAETAN avant de pouvoir réunir la commission. Ce point a malheureusement dû être retardé.

Le conseil municipal souhaite reprendre ce projet. Le lieu d'implantation reste à définir. Plusieurs points avaient été évoqués (plateau sportif du stade de rugby, vers les tennis...)

Mme SENOTIER indique que l'implantation vers les tennis serait trop excentrée.

### ➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme SENOTIER demande si un travail est en cours avec la Communauté de Communes pour les accueils de loisirs d'été. Le sujet a été abordé par M. le Maire lors de son entrevue avec le Président.

Mme PRON indique que la Maison de la Loire de Belleville sur Loire reprend toutes ses activités jeunesse.

Mme FOURNIER s'est renseignée concernant la piscine de Cosne-sur-Loire. L'organisateur attend le protocole sanitaire suite au retour des piscines test pour savoir ce qu'ils font.

Mme GANA s'inquiète sur la réalisation des travaux de mise aux normes de la piscine. Il y a uniquement des travaux d'entretien préalables à l'ouverture à réaliser qui sont actés.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :